

## **LA REMISE EN CAUSE DES 35 HEURES EN FRANCE**

### **chronique EIRO, 12 août 2004**

« La loi Aubry était un texte antisocial et antiéconomique. Il est stupéfiant que la gauche ait voulu dicter à chacun son temps de vie ». Cette déclaration de Pierre Morange, rapporteur du projet de loi Fillon, exprime bien la volonté de la droite de remettre en cause les lois Aubry sur la réduction du temps de travail. Adoptée le 17 janvier 2003, la loi Fillon maintient la durée légale à 35 heures, mais porte le contingent annuel d'heures supplémentaires de 130 à 180 heures et prolonge jusqu'à fin 2005 la période pendant laquelle les entreprises peuvent fixer le taux de majoration à 10 % au lieu de 25 %. La loi suspend *de facto* l'application des 35 heures dans les entreprises de moins de 20 salariés. Enfin, elle prévoit une unification progressive des Smic horaires en 2005, compensée par un nouvel allègement (6 milliards d'euros sur trois ans) de cotisations sociales patronales, déconnecté de la durée du temps de travail.

Ces mesures ne satisfont pas pour autant le Medef, dont le président, Ernest-Antoine Seillière, avait, peu de temps auparavant, exprimé sa crainte que le gouvernement se montre « trop hésitant devant le radicalisme des réformes à engager ». L'offensive patronale se poursuit en mettant l'accent sur la démotivation des salariés, la dévalorisation du travail et la perte de compétitivité. Elle provoque cependant des hésitations au sein de la majorité dont témoignaient déjà les propos tenus par Jacques Chirac le 15 octobre 2003. « Cette façon de présenter le débat est imbécile » avait souligné le Président de la République à propos d'une initiative de députés libéraux de l'UMP, car la réduction du temps de travail représente malgré tout « un progrès social qui ne peut être remis en cause sous prétexte d'idéologie ». Pour le patronat, au contraire, la cible est plus large encore que la législation sur les 35 heures : pour Guillaume Sarkozy, n°2 du Medef, c'est la notion même de durée légale qui « n'a pas de sens ».

Le 14 avril 2004, les députés Patrick Ollier et Hervé Novelli (qui appartiennent à l'aile libérale de l'UMP) publient un rapport sur « l'évaluation des conséquences économiques et sociales de la législation sur le temps de travail » (<http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-info/i1544-t1.asp>). Sa principale conclusion est que « la question de la durée du travail doit relever de la compétence de la négociation collective, non de la loi ». Les rapporteurs y suggèrent de mutualiser le contingent d'heures supplémentaires au sein des entreprises et de les assortir d'une exonération de cotisations sociales pour celles employant moins de 20 salariés, au lieu de l'actuelle majoration. Le caractère unilatéral de ce rapport a déclenché une levée de boucliers, notamment de la part du Parti socialiste, qui a immédiatement produit un « contre-rapport » intitulé « 35 heures : la réforme qui marche » ([http://www.parti-socialiste.fr/doc\\_pdf/contre\\_rapport\\_35h.pdf](http://www.parti-socialiste.fr/doc_pdf/contre_rapport_35h.pdf)). Ce rapport trouve toutefois un écho du côté du patronat qui décidait, début juillet, de faire de la modification de la législation sur le temps de travail, l'un des deux axes de « la ligne du Medef » (avec la réforme du code du travail). Au nom de « la liberté dans le contrat et le dialogue social », le président du Medef proposait que la loi énonce que « les 35 heures, c'est les 35 heures sauf si un accord de branche ou d'entreprise a organisé le travail différemment ».

La polémique s'est ensuite déplacée sur un autre terrain quand plusieurs entreprises (notamment Bosch, Doux et Seb) ont utilisé la nouvelle disposition de la loi Fillon du 4 mai 2004 sur le dialogue social qui autorise la signature d'accords d'entreprise offrant aux salariés des garanties inférieures à la convention de branche ou à l'accord interprofessionnel. La menace des délocalisations est brandie à cette occasion pour obtenir un allongement de la durée du travail.

Puis le débat rebondit avec les prises de position du ministre de l'économie, Nicolas Sarkozy, qui appelle le 30 juin à « une réforme profonde des 35 heures » et recommande la suppression de « toute forme de taxation sur les heures supplémentaires ». Dans un entretien au *Monde* du 11 juillet 2004, le ministre de l'économie précise sa vision du « libre choix » : « pendant quinze jours au début de chaque année, chaque salarié pourrait faire acte de volontariat dans son entreprise, en choisissant d'être candidat pour faire des heures supplémentaires ou de rester à 35 heures ».

Lors de son traditionnelle intervention du 14 juillet, le Président de la République a abordé le même sujet de manière plus nuancée. Après avoir rappelé qu'il n'était « pas favorable à la loi des 35 heures, autoritaire et uniforme », il en a néanmoins parlé comme d'« un droit acquis ». Plutôt que la « réforme profonde » préconisée par Nicolas Sarkozy et l'aile libérale, Jacques Chirac s'est déclaré partisan de « nouveaux assouplissements négociés au niveau de l'entreprise dans le cadre des limites de la loi et des accords de branches », reprenant à son compte les propos de Jean-Louis Borloo, le ministre de l'emploi, pour qui les assouplissements devraient « se négocier par branche ».

Ce débat reflète les dissensions au sein de la majorité, mais trouve aussi une traduction budgétaire. Le premier ministre, Jean-Pierre Raffarin, a en effet décidé fin juillet d'étaler sur deux ans la hausse de 8 % prévue pour harmoniser les différents salaires minimum (Smic) issus des 35 heures alors que le gouvernement s'était engagé à procéder à cette revalorisation dès l'année prochaine. Cet arbitrage illustre le conflit qui existe entre deux objectifs de la politique gouvernementale : contenir la progression des dépenses publiques, et alléger les cotisations sociales des entreprises.

Ce report de la hausse du Smic a suscité de vives réactions de la part des syndicats, qui accusent Jean-Pierre Raffarin de défendre une politique de recul social. Selon la CGT, le premier ministre « s'attaque à une population en situation d'urgence sociale absolue », tandis que le secrétaire général de la CFTC, Jacky Dintinger, s'est déclaré « très inquiet de le voir promettre des allègements de charges, sans rien demander en retour aux entreprises ».

Derrière la question de la réduction du temps de travail, plusieurs syndicats voient se profiler la menace des délocalisations : « les 35 heures ne sont qu'un prétexte » pour Maryse Dumas, secrétaire nationale de la CGT, un « écran de fumée » pour la CGC. Jean-Claude Mailly, secrétaire général de FO, rejette cette « logique perverse » de *dumping* et dénonce la volonté du gouvernement « de payer moins les heures supplémentaires ».

Face à ce qu'il appelle la « démarche idéologique » du gouvernement, Michel Jalmain, secrétaire national de la CFDT, rappelle que « la loi et les accords de branches permettent de négocier les aménagements nécessaires à certaines réalités économiques ». Ce point de vue est partagé par la CGC, la CFTC et FO qui expriment leur défiance à l'égard d'une ouverture d'une négociation globale sur les 35 heures. C'est aussi, pour des raisons évidemment symétriques, la position du Medef qui attend des initiatives gouvernementales.

On est alors en droit de parler de « cacophonie », comme le fait l'éditorialiste du *Monde* qui écrit, dans sa livraison du 23 juillet, que « ce débat, engagé à l'initiative de Nicolas Sarkozy et de Jacques Chirac, se déroule pour le moment dans une pagaille qui caractérise, hélas ! trop souvent l'action de la majorité actuelle ». Cette position fait écho à celle de l'UNSA qui presse le gouvernement d'organiser un vrai débat, car « le désordre total qui est en train de s'instaurer sur la question des 35 heures est intolérable et néfaste à la fois pour les salariés et pour les entreprises ».